Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services

Applicables à compter du 01/10/2025



1. Champ d'application - opposabilité

1. Champ d'application – opposabilité
Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») régissent toute commande, demande ou relation contractuelle portant sur (i) toutes prestations de services rendues par la Société prestataire (telle que désignée à l'article 2 ci-après) et notamment les prestations de services métrologiques, d'étalonnage, de réparation, d'ajustage et de formations (ci-après désignées les « Prostations ») et/ou (ii) sur la fourniture par la Société de produits et notamment de consommables, réactifs, kits, matériels, logicles ou autre (ci-après désignées les « Produits). La Société et le client qui commande les Prestations ou les Produits sont ci-après dénommés ensemble « Parties » ou individuellement e Partie ».
Les présentes CGV constituent le socié de la négociation commerciale entre les Parties et prévalent sur tous autres conditions, dispositions ou documents émanant du client, de quelque nature que ce soit, notamment ses conditions d'achat, auxquelles il renonce expressément et définitivement.
Les présentes CGV entrent en vigueur à la date figurant en tête des présentes et remplacent à compter de cette date toute version précédente des CGV. Le client si informé qu'elles peuvent être modifiées à tout moment et seront le cas échéant soumises à une nouvelle acceptation du client. Toute dérogation aux présentes CGV errentes CGV entrent et sonditent habilité à représenter la Société. Par conséquent, toute dérogation ou disposition spécifique proposée par le client, à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait et/ou complèterait les présentes CGV qui marait pas été dument acceptée par écrit par un représentant de la Société dument habilité sera rejetée et considérée comme inopposable.

La Société ne fournit les Prestations et les Produits qu'à des clients professionnels. Aucune commande ou demande de Prestations ou de Produits ne peut être passée par un non-professionnel ou un consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation. Toute demande de Prestations et de Produits transmise par le client à la Société

implique l'acceptation et l'application pleine, entière et sans réserve des présentes

Une demande de Prestations et de Produits doit être adressée par écrit à la une gemange de Prestations et de Produits doit être adressée par écrit à la Société, le client s'engageant à recourir de manière privilégiée à l'Outil logiciel EOL ou tout autre type d'outil d'Echange de Données Informatisées (EDI) sauf en cas d'indisponibilité temporaire de ces outils en raison de circonstances remettance ne cause la sécurité de l'échange des données. Toute demande de Prestations ou de Produits formulée par oral (notamment par téléphone) implique, pour être recevable, une confirmation écrite du client. A défaut, la Société se réserve le droit de ne pas la traiter.

de ne pas la traiter. Une demande de Prestations ou de Produits fait l'objet d'un devis, d'une offre écrite de la Société ou d'un accord contractuel, sans que cette liste ne soit limitative, précisant la nature des Prestations et/ou des Produits commandé(e)s et leur prix. La « Société » s'entend, au sein des présentes CGV, de l'entité légale EUROFINS qui étabil i devis ou l'offre ou concluit l'accord contractuel. L'absence de réponse à une demande de Prestations ou de Produits du client ne vaut pas acceptation tacite de sa demande par la Société. Les devis et offres communiqués au client sont valables pour la durée qui y est stipulée. La commande de Prestations ou de Produits (ci-après la « Commande ») est ferme pour le client à la première des dates suivantes : (i) au moment de la réception par la Société du devis, offre ou accord contractuel signé par le client sous format papier ou électronique, (ii) de l'envoi d'équipement(s) à la Société même en l'absence de retour signé du devis, offre ou accord contractuel ou (iii) du paiement par le client tou tou partie du prix des Prestations et/ou des Produits commandés. La Commande est ferme pour la Société à réception du devis, de l'offre ou accord contractuel ou gind pair el l'envoi par le client de séquipement(s) dans les délais et conditions convenus ou, à défaut de retour du devis signé, offre ou accord contractuel signé par le client et sous réserve de l'envoi par le client de séquipement(s) dans les délais et conditions convenus ou, à défaut de retour du devis signé, offre ou accord contractuel signé par le client et sou réserve de l'envoi par le client de Signé, offre ou accord contractuel signé par le client et sour réserve de l'envoi par le client et sour s'exerve de l'envoi par le client de Société. La Société peut conditionner l'acceptation d'une Commande au paiement par le client de l'envoi des Produits d'un acompte pouvant aller jusqu'à 100% du montant de la Commande. Une demande de Prestations ou de Produits fait l'obiet d'un devis, d'une offre écrite

client d'un acompte pouvant aller jusqu'à 100% du montant de la Commande. Le client reconnait que les présentes CGV s'appliquent à toute(s) Commande(s) future(s) du client, à toutes nouvelle(s) Prestation(s) ou nouvelle(s) livraison(s) de Produits au client même en l'absence de nouvelle acceptation formelle de sa part

Toute disposition contraire aux présentes CGV figurant dans la Commande doit être

Toute condition particulière consentie au titre d'une Commande ne s'appliquera pas

validée expressément par la Société.

Toute condition particulière consentie au titre d'une Commande ne s'appliquera pas automatiquement aux Commandes suivantes du client, chacune des Commandes passées par le client constituant un contrat indépendant et distinct le bénéfice d'une Commande est personnel au client qui s'interdit de céder ou transférer sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Société, se droits et obligations au titre des présentes CPG et de la Commande. Une Commande ne peut pas être partiellement ou totalement modifiée ou annulée par le client sans l'accord préalable, exprés et écrit de la Société. En cas d'annulation totale ou partielle d'une Commande, de suspension ou de report d'exécution de celle-ci à l'initiative du client, y compris en cas d'accord de la Société, (l) le prix des Prestations et/ou des Produits de la Commande concernée ayant reçu commencement d'exécution est dû en intégralité, et (lii) le client est redevable envers la Société d'une indemnité équivalente au préjudice subi par celle-ci incluant les frais engagés en vue de l'exécution de la Commande, sans que le montant de cette indemnité ne puisse en tout état de cause être inférieur à 50% du montant total HT de la Commande concernée, sauf si le client peut prouver que le préjudice subi par la Société est inférieur à 50% auguel cas l'indemnité est équivalente au préjudic réellement subi par la Société.

Par ailleurs, les Prestations réalisées sur le site du client sont soumises à un délai d'annulation spécifique d'un mois à l'avance, l'annulation après le délai indiqué entraînant la facturation de l'intégralité de la Commande.

En cas de Commande impliquant une intervention sur le site du client, toute impossibilité de réaliser la Commande, notamment mais non exclusivement lorsque les conditions d'intervention ne permettent pas de garantir la sécurité de se salarés et intervenants de la Société, sera considérée comme une annulation de la Commande l'initiative du client t oute intervention sur le s

les conditions d'intervention ne permettent pas de garantir la sécurité des salariés et intervenants de la Société, sera considérée comme une annulation de la Commande d'initiative du client et entraînera les conséquences exposées ci-avant. La Société se réserve le droit d'interrompre, modifier et fou résilier une Commande en cours en cas de modification de la réglementation ou législation applicable ayant un impact sur l'exécution de la Commande, sans qu'aucune indemnité ou remboursement ne puisse être réclamé par le client à ce titre. En cas de résiliation de la Commande pour ce motif, le client de tente. En cas de résiliation de la Commande pour ce motif, le client de tente en un paiement des Produits livrés et des Prestations en tout ou partie exécutées et à la prise en charge des frais engagés par la Société aux fins d'exécution de la Commande. Toute demande de Prestations ou de Produits non prévule) dans la Commande fait l'objet d'un nouveau devis, offre ou accord contractuel précisant le prix de ces Produits et/ou Prestations nouvelles. L'evoip par le client d'équipements supplémentaires non prévus dans la Commande constitue une nouvelle demande de Prestations et fait l'objet d'une nouvelle Commande.

3. Exécution des Prestations
3.1 Conditions d'exécution
La Société demeure libre de déterminer seule les méthodes, procédés, techniques, produits ou autres nécessaires à l'exécution des Prestations commandées.
Le client est informé de l'utilisation par la Société de pièces détachées d'occasion, reconditionnées, pour la réalisation de certaines Prestations.
Les délais d'éxecution précisés dans la Commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-respect ne saurait engager la responsabilité de la Société.
L'exécution de la Prestation commandée par le client est conditionnée à la réception par la Société et dans les délais communiqués par la Société, du ou des équipement(s) objet(s) des Prestations, de l'attestation de décontamination dument signée et de l'ensemble des informations nécessaires devant être fournies par le client, incluant le fichier d'expression de la demande client complété par le cilent. Tout retard du client dans la transmission des équipements, attestations et client. Tout retard du client dans la transmission des équipements, attestations et informations entraînera le report des délais indicatifs d'exécution et pourra justifier la facturation de frais complémentaires par la Société ou une révision du prix des Prestations, ce que le client reconnaît et accepte.

La Société est libre de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations ce que le client accepte expressément. La Société demeure responsable de la bonne exécution des Prestations par ses sous-traitants. La Société se réserve la possibilité d'exécuter les Prestations par tranche, chaque tranche de Prestations pouvant être facturée séparément. Dans l'hypothèse où le client commande une Prestation couverte par une portée d'accréditation, le client autorise néammoins la Société à lui délivrer un certificat hors accréditation de la Prestation n'ont pas permis à la Société de la réaliser conformément au référentiel d'accréditation. La Société de la réaliser conformément au référentiel d'accréditation. La Société (prots sour informer le client a upus sité de l'impossibilité pas permis a ra solte de la claima confidencia de l'etiente au plus tôt de l'impossibilité de réaliser la Prestation dans le cadre du référentiel d'accréditation. Dans tous les cas, le prix de la Prestation commandée par le client demeure intégralement dû à la Société. Le certificat émis par la Société hors accréditation ne pourra en aucun cas être utilisé par le client ou présenté aux tiers comme un certificat émis sous accréditation.

accreditation.

La Prestation rendue hors accréditation n'est ni présumée conforme au référentiel d'accréditation, ni couverte par les accords de reconnaissance internationaux. Le certificat associé ne pourra en aucun cas être mis à disposition des tiers (le public ou les autorités).

3.2 Certificat et résultats

3.2 CETTIGAT ET RESILITATS
LES résultats sont adressés au client sur support papier, par courrier électronique sous format PDF et/ou par tout autre moyen, à l'attention du personnel et/ou des représentants du client désignés dans le fichier d'expression de la demande client complèté par le client lors de la Commande.

complété par le client lors de la Commande. Les certificats transmis par voie électronique sont signés électroniquement par un procédé permettant de garantir l'authentification du signataire habilité à valider les certificats et sont archivés par la Société selon un procédé technique permettant leur conservation dans leur format original. Les procédés techniques mis en œuvre par la Société permettent d'assurer la confidentialité et l'intégrité des données figurant dans les certificats. Le client reconnaît et accepte que les certificats transmis par voie électronique sont admis comme exemplaire original devant les Tribunaux et font la preuve des données qu'ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre le client et la Société, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un certificat qui serait établi, reçu ou conservé sur support papier. reçu ou conservé sur support papier. Chaque certificat émis se rapporte exclusivement à l'équipement objet des

Dans le cas où l'exécution des Prestations a été sous-traitée à un tiers, les certificats

Dans le cas un execution des récautoirs à et es souraire à un tiets, les Cettificats originaux du sous-traitant justifiant les résultats sont transmis au client. Dans le cas où un certificat préliminaire a été établi par la Société et adressé au client, celui-ci reconnaît et accepte que certaines informations et résultats sont susceptibles d'évoluer entre le certificat préliminaire et le certificat final, et qu'en conséquence, toute utilisation et/ou interprétation des informations et résultats du suffiger des l'appendit par la propriété poulpris du challest.

consequence, toute utilisation et/ou interpretation des informations et resultats du certificat préliminaire relève de la responsabilité exclusive du client. A la demande du client, un extrait de certificat ne comportant aucun résultat ou conclusion peut être remis par la Société au client, dès lors qu'un certificat complet a été émis préalablement. Le client reconnaint et accepte que ledit extrait ne saurait en aucune circonstance remplacer ou annuler la version intégrale et originale du certificat et que toute utilisation de l'extrait de certificat relève de sa responsabilité

3.3 Réitération des Prestations

3.3 Réitération des Prestations Le client dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi par la Société du certificat pour formuler une objection ou en contester les résultats. Si le client sollicite que la prestation d'étalonnage soit refaite, il en supportera le coût, dans le cadre d'une nouvelle commande. La seconde prestation d'étalonnage n'est en tout état de cause possible que si l'équipement a été conservé par la Société entre les deux prestations d'étalonnage.

4. Equipements fournis par le client
4.1 Engagements et garanties du client
Les équipements fournis par le client doivent être dans un état qui permette
l'exécution sans difficulté des Prestations.
Le client doit s'assurer et garantit qu'aucun équipement ne représente un danger
pour la Société, ses laboratoires, matériels et équipements, son personnel, ses
représentants et éventuels sous-traitants, que ce soit sur le lieu de prélèvement
de l'équipement, pendant son transport, ou lors de sa manipulation dans les
laboratoires ou établissements de la Société. Le client est seul responsable de la
conformité de l'équipement avec les lois et règlementations en vigueur notamment
celles relatives au marquage et aux matières et déchets dangereux. Le client
s'engage à communiquer à la Société, par écrit, avant la remise de l'équipement
ou l'opération de prélèvement, toutes informations utiles concernant la súreté et
la sécurité dudit équipement, son transport, en ce compris toute caractéristique
connue et/ou suspectée d'inflammabilité, risque d'explosion, et sur les risques que
l'équipement pourrait présenter pour les établissements, matériels, équipements,
personnels, représentants et sous-traitants de la Société, en adoptant notamment
un étiquetage approprié. En outre, le client s'engage à décontaminer les un étiquetage approprié. En outre, le client s'engage à décontaminer équipements et à transmettre, lors de l'envoi des équipements, l'attestation décontamination dûment signée. En l'absence d'attestation de décontamination signée, la Commande sera résiliée.

augnez, la Commanue Seta l'Eslite. La Société pourra procéder à un examen préalable des équipements pour en vérifier l'état avant de réaliser les Prestations.

l'état avant de réaliser les Prestations.
S'îl ressort de cet examen préalable que la réalisation des Prestations est impossible ou n'est possible qu'à des conditions différentes de celles initialement fixées dans la Commande la Société peut résilier sans délai et de plein droit la Commande. Dans ce cas, les acomptes déjà versés par le client demeureront acquis à la Société et le client sera au surplus tenu d'indemniser la Société au titre des frais engagés par celle-ci dans la perspective de l'execution des Prestations. Les frais exposés par la Société dans le cadre de l'examen préalable des équipements sont facturés et supportés par le client quis fengage à les régler. Le client est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un quelconque manquement à ses obligations au titre du présent article 4 et supporte Prensemble des coûts, frais, dommages et préjudices qui seraient subis ou supportés par la Société, son personnel, ses représentants et éventuels sous-traitants, que ce soit sur le site de prélèvement et de collecte de l'équipement, durant son transport ou dans les laboratoires ou locaux de la Société. Le client s'engage à accepter et à se soumettre, aux fins d'audit de la Société, dans le cadre de son intervention sur le site du client pour la réalisation de Prestation, à la présence d'auditeurs des autorités réglementaires ou d'accréditation, dans l'éventualité où ces autorités souhaitent contrôler et auditer la Société dans le cadre de se sinterventions sur site des clients.

4.2 Propriété des équipements S'il ressort de cet examen préalable que la réalisation des Prestations est impossible

Le client reste propriétaire des équipements. Le client autorise la Société à utiliser gratuitement les équipements aux fins d'exécution des Prestations commandées. La Société ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration de l'équipement confié pour exécuter la Commande. 4.3 Sort des équipements à l'issue des Prestations

La Commande précise l'adresse à laquelle doit être restitué l'équipement, à l'issue

la Prestation conclue à la non-conformité de l'équipement, la Société Si la Prestation conclue a la non-conformite de l'equipement, la Société conserve peut proposer au client une prestation complémentaire. La Société conserve l'équipement pendant une durée de trente (30) jours calendaires dans l'attente d'instruction du client et de validation de la Commande correspondant à la Prestation complémentaire. En l'absence de réponse du client après trente (30) jours calendaire, la Société retourne l'équipement au Client à l'adresse indiquée par le client lors de la Commande.

ciclient lors de la Commande.

Le client supporte l'initégralité des frais et coûts découlant de la restitution de l'équipement, y compris dans le cas oû le montant de ces frais ne figure pas expressément dans la Commande les frais de transport, d'assurance et d'emballage de l'équipement sont à la charge du client. Les équipements sont transportés aux risques et périls du client, la responsabilité de la Société ne pouvant être engagée à quelque titre que ce soit en cas de détérioration, avarie ou perte totale ou partielle de l'équipement lors du transport.

La Société pourra être amenée à proposer au client, en lieu et place de la restitution aux frais et risques du client, la cession à titre gracieux de l'équipement en l'état, en vue de sa libre-disposition par la Société (notamment mais non limitativement dans le cas de pièces cassées non réparables, qui pourront faire l'objet d'une valorisation par la société, dans le cadre d'un reconditionnement ou recyclage). L'accord

écrit du client vaut cession à titre gracieux et libre-disposition par la Société de l'équipement concerné.

5. Fourniture des Produits

5. Fourniture des Produits La livraison des Produits au lieu précisé dans la Commande ou, à défaut, dans les locaux de la Société avant leur enlèvement par le transporteur. Les délais de livraison ne sont donnés qu'il trite nidicatif, leur non-observation ne peut entraîner ni annulation de la Commande, ni refus de la livraison par le client,

ni versement de pénalités ou dommages-intérêts par la Société. Une Commande de Produits peut faire l'objet de livraisons partielles. Le client s'oblige à procéder lors de la remise des Produits par le transporteur à tous

Une Commande de troduits peut riare i objet de livraisons partieurs. Le client s'oblige à procéder lors de la remise des Produits peut le transporteur à tous examens et tests nécessaires pour déceler les éventuels avaries, manquants, vices apparents ou non conformités des Produits livrés au regard du bon de transport, du bon de livraison et de la Commande. Tous refus, réclamations ou réserves éventuel(le)s doivent, pour être pris en compte, être mentionnés en présence du transporteur sur le bon de transport, dûment signés et tamponnés, et être adressés au transporteur et à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivent la réception (article L133-3 du Code de Commerce). A défaut de refus, réserves ou réclamations formulés dans le respect des conditions c'd-essus, les Produits sont réputés conformes. Les avaries, non conformités ou vices qui ne peuvent être raisonnablement décelés lors de la remise des Produits part le transporteur doivent, pour être pris en compte par la Société, faire l'objet d'une réclamation dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de leur remise par le transporteur, adressée par email et courrier recommandé avec accusé de réception et comporter impérativement les indications suivantes : référence de la Commande, objet et motifs de la réclamation. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices, non conformités ou avaries déclarés, afin de permettre à la Société de procéder à leur constatation.

6.1 Prix

Le prix des Prestations et des Produits facturé au client est celui figurant dans
la Commande (prix unitaire hors taxes) ou, en l'absence de commande écrite,
correspond au tarif en vigueur au moment du début d'exécution des Prestations ou
de la livraison des Produits.

Sauf disposition contraire figurant dans la Commande, il s'entend en euros, hors

contraire de descriptions de descriptions de la livraison de la firma de la livraison de la

taxe, hors droits de douane, hors frais de conversion de devises, hors frais de collecte des équipements, hors emballage, hors frais de transport et d'assurance lesquels sont facturés en sus. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date

Les prix sont établis sur la base des données et informations fournies par le client et pour des conditions normales d'exécution des Prestations ou de livraison des Produits.

Le prix des Prestations est révisé semestriellement, en fonction de l'évolution, à la

- De l'indice Syntec révisé publié par la Fédération Syntec pour cinquante

De l'indice Syntec révisé publié par la Fédération Syntec pour cinquante pourcent (50%) du Prix;

De l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE pour cinquante pourcent (50%) du Prix.

De l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE pour cinquante pourcent (50%) du Prix.

Deur chacun de ces indices, l'indice de référence est, pour la première révision, le dernier indice publié à la date d'entrée en vigueur du Prix, et, pour les révisions suivantes, l'indice utilisé à titre de comparaison lors de la dernière révision. L'indice de comparaison est le dernier indice publié à la date de la révision du Prix.

La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable. La Société se réserve la possibilité d'appliquer une majoration du prix des Prestations fixé dans la Commandé () dans le cas où des propriétes particulières des équipements, inconnues au moment de la Commandé, générerient des coûts supplémentaires pour l'exécution des Prestations commandées ou (ii) en cas de modification de la réglementation ou de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation ou de nouvelles recommandations émanant d'autorités administratives et de contrôle applicables aux Prestations commandées et/lou à la Société entraînant pour la Société une augmentation du coût d'exécution des Prestations. Toute majoration de prix est accompagnée d'une justification détaillée par la Société.

6.2 Facturation
La Société transmet au client des factures en format électronique à l'attention du
personnel et/ou des représentants du client désignés dans la Commande.
Le client reconnaît que les factures transmises par voie électronique sont admises
comme exemplaire original devant les Tribunaux et font la preuve des données
qu'elles contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la
même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'une
facture qui genéral établie requi conposeignée sur support pagier.

facture qui serait établie, reçue ou conservée sur support papier.

Toute édition de facture sur support papier ou toute réédition de facture ou de certificat demandée par le client donne lieu à une facturation complémentaire d'un montant forfaitaire de 15 (quinze) euros HT par document.

Toute contestation d'une facture par le client doit, pour être recevable, être notifiée à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de facturation. A défaut de contestation dans ce délai ou en cas de paiement du client même seulement partiel, la facture est réputée définitivement acceptée par le client qui est réputé avoir

Tout Commande de Prestations ou de Produits donne lieu à une facturation minimale de 50 (cinquante) euros HT, y compris lorsque le coût de la Prestation ou de la fourniture du Produit est inférieur à ce montant.

de la fourniture du Produit est inférieur à ce montant.

6.3 Paiement

Sauf mention contraire dans la Commande, le paiement doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de facturation, par chèque, virement, traite, billet à ordre, lettre de change relevé ou prélèvement bancaire, à l'adresse de paiement mentionnée sur la facture. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable et écrit de la Société. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par la Société. Le paiement des factures de la Société ne peut intervenir par compensation à quelque titre que ce soit qu'avec son accord préalable, exprés et écrit. Tout retard de paiement de tout ou partie des factures de la Société oblige le client, de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure soit nécessaire, au paiement d'une pénalité de retard aculele par jour de retard sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, sans préjudice du droit de la Société de soiliciter le paiement des intérêts légaux de retard et le remboursement des autres frais de recouvrement qu'elle a supportés, sur présentation de justificatifs.

Le défaut de paiement par le client d'une seule facture à son échânce peut également entrainer, sur simple notification et après mise en demeure prélable demeurée infructueuse après un délai de cinq (5) jours, (3) la suspension immédiate de la Commande concernée mais également de toutes les autres Commandes du client en cours, (ii) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client au titre de la Commande concernée, sans préjudice du droit de la Société de réclamer des dommanges et intérêts.

7. Clause de réserve de propriété LES DROITS DE PROPRIETE ET TOUS LES AUTRES DROITS, EN CE INCLUS LES

LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS DE NOSAGE PORTANT SUR LES RESULTATS, CERTIFICATS, PRODUITS, EQUIPEMENTS, MATERIELS, LOGICIELS, TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION D'UNE COMMANDE NE SONT TRANSFERES AU CLIENT QUE SOUS RESERVE DU PAIEMENT INTEGRAL PAR LE CLIENT DE TOUTES SOMMES EN PRINCIPAL, INTERETS, PENALITES ET ACCESSOIRES DUES AU TITRE DE LADITE COMMANDE, LE PAIEMENT N'ETANT REPUTE EFFECTUE QU'A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DE CES SOMMES.



Tant que ces sommes ne sont pas intégralement réglées par le client, celui-ci ne dispose d'aucun droit notamment de propriété ou d'usage sur les résultats, certificat, Produits, équipements, matériés, logiciels et travaux et s'interdit en conséquence de les utiliser et les exploiter à quelque fin et de quelque manière

que ce soit. Tant que le prix des Produits n'est pas intégralement réglé, le client ne doit pas les revendre ou les donner en garantie. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le client doit en informer la Société sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits. En cas de défaut de paiement de tout ou partie d'une seule facture à son échéance, les Produits doivent, à la demande de la Société, lui être immédiatement retournés aux frais et risques du client, les Produits en possession du client étant réputés être ceux impayés. Le cas échéant, le client autorise la Société ou toute resonne habilité nar elle à nérôter dans le client autorise la Société ou toute personne habilitée par elle, à pénétrer dans ses locaux et/ou son exploitation pour procéder à la récupération des Produits, ce dans la limite des heures habituelles d'ouverture. Si les Produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le client, la créance de la Société est automatiquement reportée sur la créance des Produits revendus. A cet effet, le client déclare céder à la Société toutes les créances qui naîtront de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété.

8. Propriété intellectuelle

8.1 Sauf accord contraire expressément stipulé dans la Commande, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Société, notamment ceux relatifs aux Prestations et aux Produits, incluant de manière non exhaustive les brevets, études des droits de propriété intellectuelle de la Société, notamment ceux relatifs aux Produits, incluant de manière non exhaustive les brevets, études, dessins, modèles, plans, marques, marque d'accréditation ou de certification, logos, enseignes, noms commerciaux, droits d'auteur, programmes informatiques, logiciels, codes sources, bases de données, savoir-faire, secrets de fabrique, nethodes, procédés et connaissances techniques ou scientifiques, technologies, idées, concepts, améliorations et développements y compris lorsqu'ils sont développés à l'occasion de l'exécution de la Commande, demeurent la proprièté exclusive de la Société en sont pas cédés ou transférés de quelque manière que ce soit au client. Le client s'interdit de revendiquer un quelconque droit sur ces éléments ou d'en contester la validité. Seule la propriété des résultats est transférée au client et sous réserve de leuc complet paiement par le client. Nonobstant, le transfert de propriété au client sur les résultats, est transférée au client et sous réserve de leuc publier d'une façon anonyme qui ne permet pas d'identifier le client. 8.2 La publication, la diffusion, la représentation ou la reproduction par le client sous quelque forme, sur quelque support et à quelque n'în que ce soit, des résultats, certificats et plus généralement de tout document émis par la Société, au sein desqueis la Société, son nom et/ou son logo et/ou tout signe distinctif ui appartenant est/sont mentionné(s) ou reproduit(s), requiert, l'accord préalable, exprès et écrit de la Société. La reproduction pen le mémbre de le client n'est pas autorisé à publier, représenter, reproduire ou diffuser la marque d'accréditation ou de certification de la Société. La reproduction pentière le mémbre de le client n'est pas autorisé à publier, représenter, reproduire ou diffuser la mentionnélis ou reproduit(s), requiert, l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

De meme, le ciient n'est pas autorise à puolier, representer, reproduire du diniver la marque d'accréditation ou de certification de la Société. La reproduction, représentation, diffusion, publication, par le client du certificat dans son entièreté n'est pas considérée comme un usage de la marque d'accréditation, mais doit faire l'objet d'une autorisation préalable, exprès et écrite de la Société, let qu'exposé ci-avant. En tout état de cause, le client garantit et relève la Société indemne contre toutes les conséquences, dommages, demandes, réclamations, actions poursuites, paiements, indemnités ou compensation, de quelque nature que ce soit qui résulteraient de l'utilisation, la diffusion, la publication, la représentation ou la reproduction des résultats, certificats et documents émis par la Société, y compris lorsqu'un tel usage a été autorisé préalablement par la Société.

9. Garanties / responsabilités

9. Garanties / responsabilités
9.1 Les Commandes sont exécutées sous la supervision et le contrôle de la Société dans les meilleures conditions possibles et selon les standards applicables. La Société sera tenue à une obligation de moyen pour la réalisation des Prestations. La Société sera tenue à une obligation de moyen pour la réalisation des Prestations. Il appartient au client, en particulier lorsque les enjeux et le contexte le nécessitent, de contrôler et vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, la cohérence des résultats, voire de solliciter une contre analyse pour s'assurer de l'exactitude des résultats remis par la Société. Dans le caso ûi il est évident que les résultats communiqués sont inexacts ou incohérents, il appartient au client d'en informer immédiatement la Société et de ne pas utiliser ou exploiter de quelque manière que ce soit lesdits résultats.
9.2 La Société ne garantit en aucun cas le client que les Prestations et/ou les Produits lui permettront d'atteindre un objectif déterminé ni le retour sur investissement attendu ou espéré par le client du fait des Prestations et/ou des Produits. Le client est seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation des Produits. Le client est seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation des l'étendue précise des Prestations à effectuer.
L'exploitation des résultats incombe exclusivement au client qui met seul en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, les mesures qu'il juge adéquates.
9.3 Le client est responsable de la parfaite préparation et du bon acheminement des équipements remis à la Société aux fins d'exécution des Prestations. Sauf disposition contraire, expresse figurant dans la Commande, la Société n'est en aucun cas responsable des éventuelles pertes, avaries ou dommages qui pourraient survenir lors du mofilements le le collette qui du transport des fauitements le

aucun cas responsable des éventuelles pertes, avaries ou dommages qui pourraient survenir lors du prélèvement, de la collecte ou du transport des équipements. Le client est et demeure seul responsable de la sécurité, du transport, de l'emballage et de l'assurance de l'équipement depuis son lieu de départ et jusqu'à son acheminement aux laboratoires ou aux établissements au sein desquels les

et de l'assurance de l'équipement depuis son lieu de départ et jusqu'à son acheminement aux laboratoires ou aux établissements au sein desquels les Prestations sont exécutées.

9.4 Le client s'engage à décontaminer les équipements avant transmission à la Société. En outre, le client déclare, garantit et s'engage à ce que tous les équipements envoyés et ou ayant vocation à être analysés en vertu de la Commande sont dans un état stable et ne présentent aucun danger, le client s'engage à indemniser intégralement la Société, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants de tout dommage, perte, coût, dépense, préjudice, direct ou indirect, quelle que soit sa nature, qu'ils auraient subis ou engages du fait de ces équipements, quand bien même le client aurait informé la Société des risques éventuels présentés par lesdits équipements.

9.5 Sauf accord contraire, exprès et écrit entre les Parties, la relation contractuelle n'existe qu'entre le client, auteur de la Commande, et la Société. Aucun contrat ou accord conclu par le client pour le compte d'un tiers, avec un tiers ou bénéficiant à un tiers n'est susceptible de produire un quelconque effet à l'égard de la Société out de crèer des obligations ou engagements à la charge de la Société. En conséquence, le client garantit et relève la Société totalement indemne contre toute action, demande ou réclamation provenant d'un tiers lié au client ou à la Commande de quelque façon que ce soit, à quelque clause quelque cause que ce soit, et s'engage à dédonmager intégralement la Société de tous dommages, compensations, pertes, coûts, frais et intérêts que la Société serait contrainte de verser à ce tiers.

10. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société (en ce compris toute personne liée à la Société pour l'exécution de la Commande, notamment son personnel et ses représentants) ne peut être mise en jeu par le client que dans l'hypothèse où il démontre l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Société dans le cadre de l'exécution de la Commande, et seulement s'il a notifié sa réclamation à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 6 (six) mois courant à compter de la découverte du

En tout état de cause, la responsabilité de la Société est expressément exclue en cas force majeure telle que définie à l'article 11 des présentes CGV ou de manquements du client à ses propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles au titre de la Commande.

ue la Commande. En cas de survenance d'un dommage, le client s'engage à prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions et mesures nécessaires pour limiter autant que possible son préjudice. Tout manquement du client à cette obligation est de nature à engager à sa propre responsabilité et/ou à limiter celle de la Société.

à engager à sa propre responsabilité et/ou à limiter celle de la Société.

Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société est engagée, pour quelque motif que ce soit et quelle que soit la nature du dommage (sauf préjudice corporel), le montant des réparations mises à sa charge (incluant notamment et de manière non exhaustive les indemnités, pénalités, frais supplémentaires, frais de Conseil et de défense éventuels) ne pourra en aucun cas excéder, toutes sommes confondues, le plus faible montant entre : (i) le montant du préjudice direct et immédiat causé par la faute lourde ou intentionnelle commise par la Société dans le cadre d'exécution de la Commande concernée et (ii) dix fois le montant hors taxes facturé par la Société au client au titre de la Commande concernée, dans la

limite d'un plafond de 15.000 (quinze mille) euros.
La Société ne pourra jamais être tenue à la réparation des préjudices indirects et des dommages consécutifs ou non consécutifs subis par le client et/ou un tiers, ou la perte de chiffre d'affaires, d'un manque à ganer, de la perte d'économies espérées, de la perte de valeur d'un fiend de commerce, de la perte d'un contrat ou d'opportunité commerciale ou de l'atteinte à l'image ou la réputation du client ou d'un tiers.

ou d'opportunite commerciale ou de l'attenite à l'image ou la reputation ou client ou d'un tiers. Le client renonce expressément à tout autre recours à l'encontre des assureurs de la Société et sits on affaire personnelle et garantit la Société et ses assureurs d'une renonciation équivalente de ses propres assureurs. Le client accepte expressément l'application et l'opposabilité de cette clause de limitation de responsabilité dans le cadre de ses relations contractuelles avec la Société et reconnait que le prix des Prestations et/lou de fourniture des Produits a été fixé en considération de cette clause limitative de responsabilité.

La Société ne peut être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes CGV et d'une Commande, si cette nonexécution est due à la survenance d'un évènement constitutif de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence française. Outre la définition légale et jurisprudentielle, les Parties sont convenues que sont assimilés à des évènements de force majeure excluant la responsabilité de la Société : les incendies, explosions, inondations, tempêtes et autres catastrophes naturelles, pandémies, guerre dont querres civile, insurrections et invasions, émeutes, cyber-attaques, pénuries difficultés ou interruption d'approvisionnement de matières ou de trar accident affectant la production, délais anormaux de certification, modificati accident affectant la production, delais anormaux de certification, modification ou entrée en vigueur d'une loi ou réglementation nouvelle impactant la Commande, grèves totales ou partielles ou autres mouvements sociaux au sein du personnel de la Société ou de celui de ses foumisseurs ou prestataires, occupations d'usines ou de locaux, décisions administratives, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires en l'absence de faute de la Société, faits du prince. La Société informe le client dans les meilleurs délais de la survenance de l'un de ces évènements affectant l'exécution de la Commande et peut, selon les circonstances, annuler la Commande en cours, en suspendre ou en retarder l'exécution asna que le client puisse réclamer une quelconque indemnisation à ce titre ou qu'il puisse annuler sa Commande, sauf accord écrit et préalable de la Sociét au survenue d'un évènement de force majerure ne dispense pas et n'exonère pas les Parties de leurs obligations de paiement en vertu des présentes CGV et des Commandes.

12. Confidentialité

La Société s'engage à traiter de manière confidentielle le certificat remis au client et s'interdit d'en faire usage ou de le communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf pour prouver l'exécution de la Commande et des Prestations et notamment en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou en exécution d'une décision de justice exécutoire.

La Société s'engage également à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution d'une Commande dès lors qu'elles sont identifiées comme confidentielles par le client. Les informations obtenues ou générées au cours de l'exécution d'une Commande peuvent en tout état de cause être communiquées par la Société, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée. (il à ses prestataires tintervenants dans l'exécution engagée, (i) à ses prestataires et/ou sous-traitants intervenants dans l'exécution des Commandes lesquels s'engagent à garder ces informations strictement confidentielles, (ii) à tout organisme de contrôle d'accréditation dans le cadre d'un audit de la Société et (iii) à toute autorité administrative et judiciaire qui en ferait

client s'engage réciproquement à traiter de manière confidentielle toutes les Le client s'engage réciproquement à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, scientifiques, commerciales, financières et de toute autre nature concernant la Société dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution d'une Commande, en ce compris les informations portant sur les Droits de Propriété Intellectuelle de la Société, jusqu'à ce que ces informations tombent dans le domaine public autrement que par la violation par le client de la présente obligation de confidentialité.

13. Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et d'une Commande, les Parties sont susceptibles de mettre en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ciaprès « RGPD ») ainsi que de la Loi n'78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après désignés ensemble au sein du présent article 13 la « Règlementation »). Les Parties s'engagent à respecter la Réglementation dans le cadre de ces traitements de données. Réglementation dans le cadre de ces traitements de données.

negrennation dans le caure de ces traitements de données. Les termes utilisés au présent article sont réputés avoir le même sens que celui qui leur est donné par la Règlementation. Le client demeure seul responsable des traitements de données à caractère

personnel réalisés pour son compte, que ce soit par lui-même ou par des tiers personne reanses pour son compre, que ce soit par un-incincie ou par loss iters. Lorsqu'il communique à la Société des données à caractère personnel, il s'assure avoir préalablement informé les personnes concernées de cette communication et, lorsque cela est nécessaire en vertu de la Règlementation, obtenu leur autorisation. Le client garantit et relève la Société indemne contre toute demande, réclamation, action ou poursuite des tiers notamment des personnes concernées et des Autorités

Le client garantit et relève la Société indemne contre toute demande, réclamation, action ou poursuite des tiers notamment des personnes concernées et des Autorités de contrôle (telle que la CNIL) du fait du non-respect de la Règlementation. Dans le cadre de la gestion de sa relation avec le client, la Société est susceptible de collecter et dou traiter des données à caractère personnel relatives aux collaborateurs, représentants et prestataires du client ou aux propres clients du client. Ces données sont principalement des données difentification des personnes concernées (nom, coordonnées téléphoniques et emails professionnels, fonctions) ainsi que l'ensemble des autres informations strictement nécessaires aux finalités de traitement décrites ci-après. Les données à caractère personnel sont traitées par la Société pour les besoins de la conclusion et de l'exécution des présentes CGV et des Commandes de Prestations et/ou de Produits, en ce inclus la gestion de la relation contractuelle et commerciale, des livraisons, de la facturation, du règlement, de la comptabilité client, des réclamations éventuelles et dans le but également de réaliser des actions de prospection commerciale et enquêtes de satisfaction. Ces traitements sont fondés sur la nécessité pour la Société de remplie se obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et des Commandes et de respecter ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et des Commandes et de respecter ses obligations légales et réglementaires. Ils sont étailement justifiée par l'intérêt légitime de la Société à les mettre en œuvre. Les données à caractère personnel sont tenus de respecter la confidentialité et de sourité de ces données des presentaires externes et éventuels sous-traitants, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des données auxquels lis ont accès, veillent à prendre toutes mesures nécessaires pour acure de la Société habilités et ayant à en consaître ainsi qu'à ses prestataires externes et a caractic personne povente garchiert fair volge d'une commination autre que celles prévues ci-dessus pour sairsfaire à une obligation légale et réglementaire ou à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la relation commerciale entre la Société et le client, puis sont conservées au sein d'archives

commerciale entre la societe et le cient, puis sont conserves au sein ul arcmioni intermédiaires dont l'accès est restreint et sécurisé pendant les durées légales de prescription d'action et/ou de conservation applicables. En particulier, la Société est légalement tenue de conserver certaines informations pour une période pouvant aller jusqu'à 10 (dix) ans après la fin de la relation commerciale avec le client, à des fins comptables et fiscales. A l'issue de cette durée, les données seront définitivement supprimées, à l'exception de celles qui seront anonymisées à des fins cette de la conservation de la conservation de celles qui seront anonymisées à des fins cette de la conservation de l

définitivement supprimées, à l'exception de celles qui seront anonymisées à des fins statistiques et de recherches. En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays hors de l'UE et de l'EEE, des instruments juridiques reconnus comme appropriés par la Règlementation pour en encadrer le transfert concerné sont mis en place. Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées par la Société benéficient, après avoir justifié de leur identité, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, du droit de 5 opposer au traitement ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits s'exercent dans les conditions et modalités prévues par la Règlementation. Toute demande doit être adressée par email à : fr_rgpd@ securofinseu.com ou par courrier posta la l'adresse du siège social de la Société. Les personnes concernées peuvent aussi adresser une réclamation auprès de l'autorité

de contrôle (CNIL) dont le siège se trouve 3, place de Fontenoy – 75 007 PARIS. SOUS-TRAITANCE – Lorsque la Société réalise un traitement de données à caractère personnel en qualité de sous-traitant, pour le compte et sur les instructions du client, un accord spécifique définissant les obligations respectives du client et de la Société dans le cadre de ces traitements est conclu.

14. Lois sur les sanctions économiques

14.1. Aux fins de la présente clause, les termes : Sanction(s) Economique(s) » désigne toutes les sanctions économiques, mesures restrictives ou embargos commerciaux adoptés par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique ou tout autre état

souverain.

« Loi sur les sanctions économiques » désigne toute loi, tout règlement ou toute décision promulguant ou édictant des sanctions économiques.

14.2. Le client s'engage et garantit que, pendant la durée de ses relations contractuelles avec la Société :

- ctuelles avec la Societe : Il n'est et ne sera la cible d'aucune Sanction Economique. A sa connaissance, il n'est et ne sera pas contrôlé ou détenu à titre bénéficiaire par une personne faisant l'objet de Sanctions Economiques.
- Il respecte et respectera toutes les Lois sur les sanctions économiques. Sans limiter la portée et la généralité de ce qui précède, le client s'interdit de il) directement ou indirectement exporter, réexporter, transborder ou livrer de toute autre manière les Prestations et Produits ou tout autre service en violation de toute Loi sur les sanctions économiques, ou (ii) servir de courtier, financer ou faciliter de toute autre manière toute transaction en violation de toute Loi sur les sanctions économiques.
- Le l'air l'est engagé dans aucune procédure ou ne fait l'objet d'aucune enquête de la part des autorités pour la violation présumée d'une Loi sur les sanctions

de la part des autorites pour la violation presumee d'une Loi sur les sanctions économiques.

14.3. Le client indemnise la Société, toutes sociétés affiliées à la Société (société seurs, holding, parentes), son personnel, ses mandataires et ses représentants de toutes pertes, responsabilités, dommages, amendes, coûts (y compris, mais sans sy limitre, les frais de justice) et dépenses encourulels par, ou supportés par la Société du fait de la violation par le client de ses engagements au paragraphe 14.3 présédéus.

- Société du fait de la violation par le client de ses engagements au paragraphe 14.2 précédent.
 14.4 précédent.
 14.4. En cas de violation ou manquement du client au présent article 14 constatée par la Société, celle-ci peut, sans préjudice de son droit de solliciter des dommages et intérêts au client :

 Suspendre l'exécution de toute Commande en cours, en tout ou partie, jusqu'à ce que le client puisse légalement reprendre l'exécution de la ou des Commandes, etqu'ou el leint puisse légalement reprendre l'exécution de la ou et l'intére des discussions avec le client en vue d'une éventuelle modification de Commandes en cours de nature à permettre son exécution conformément aux Lois sur les sanctions économiques ; et/ou

 Notifier au client la résiliation immédiate de tout ou partie de la Commande. Aucune compensation ne sera due au client du fait de la mise en œuvre de l'une quelconque de sanctions prévues au présent paragraphe 14.4.

15. Loi applicable / litiges
Les présentes CGV, toute Commande et plus généralement les relations contractuelles entre les Parties sont régies par la loi française, à l'exclusion des règles internationales applicables en matière de conflits de loi et de celles issues de la Convention de Vienne relative aux ventes internationales de marchandises.

règles internationales applicables en matière de conflits de loi et de celles issues de la Convention de Vienne relative aux ventes internationales de marchandises. Les Parties conviennent que tout litige auquel les présentes CGV et une Commande pourrai(en)t donner lieu entre elles, concernant leur validité, conclusion, interprétation, exécution, cessation, leurs conséquences et/ou leurs suites, sera soumis à une procédure de médiation conventionnelle préalablement à toute action en justice, sauf en cas de demandes en référé, sur requête, d'appels en garantie ou de demandes incidentes pour lesquelles le Tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège social de la Société pourra être directement saisi. La Partie qui entend mettre en œuvre la médiation doit en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception proposant le nom d'un médiateur formé et diplômé en médiation. L'autre Partie dispose d'un délai de huit (8) jours pour notifier son désaccord sur le nom d'un médiateur proposé. En cas de désaccord des Parties sur le choix d'un médiateur, la Partie a la pus diligente pourra demander la désignation d'un médiateur au Président du Tribunal de commerce compétent dans le ressort du siège social de la Société.

Les frais et honoraires du médiateur, la Partie la plus diligente pourra demander la désignation d'un médiateur au Président du Tribunal de commerce compétent dans le ressort du siège social de la Société.

Les frais et honoraires du médiateur sont en tout état de cause supportés à parts égales par les Parties.

A défaut d'accord entre les Parties dans les deux (2) mois de la saisine du médiateur, les Parties reprendront leur liberté et pourront saisir le Tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège social de la Société à qui elles donnent compétent dans le ressort du siège social de la Société à qui elles donnent compétent dans le ressort du siège social de la Société à qui elles donnent compétent des ur les présentes CGV et une Commande doit, pour être receva

être recevable, être introduite devant les juridictions compétentes en vertu du présent article dans un délai maximum d'un (1) an, en application de l'article 2254 alinéa 1 du Code civil.

Stipulations diverses

16.1 Code d'éthique : La Société s'engage à respecter des normes éthiques élevées dans la conduite de ses affaires. Ces normes sont définies dans la Charte éthique du Groupe Eurofins. 16.2 Invalidité : Dans l'hypothèse où l'une des stipulations des présentes CGV et

d'une Commande serait réputée nulle ou inapplicable, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou de stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre le plus efficacement possible l'objectif économique et l'intention de la ou des stipulations invalide(s). Toutes les autres

invalide(s) et permettant d'atteindre le plus efficacement possible l'Objectif conomique et l'intention de la ou des stipulations invalide(s). Toutes les autres stipulations garderont leur force et leur portée, sauf à ce que les présentes CGV et la Commande concernée deviennent sans objet ou impossible à exécuter.

16.3 Tolérance: Aucune tolérance quelle qu'en soit la nature, l'ampleur, la durée ou la fréquence ne pourra être considérée comme créatrice d'un quelconque droit, ni être interprétée comme une renonciation à l'une quelconque des dispositions des présentes CGV et d'une Commande, chacune des Parties se réservant le droit d'exiger à tout moment, même rétroactivement, leur respect.

16.4 Langue: La version originale des présentes CGV est établie en français et prime sur toute autre version ou traduction des présentes CGV en une autre langue.

16.5 Notification: Sous réserve des éventuelles stipulations contraires des présentes CGV, toute notification entre les Parties sera faite par courrier sur support pagie permettant d'attester de sa réception (lettre recommandée avec accusé de réception), à l'adresse du siège social de la Partie destinataire, tout délai courant du jour de la première présentaind nduit courrier à la Partie destinataire.

16.6 Non débauchage de salariés: Le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout membre du personnel de la Société ayant participé et/ou collaboré à l'exécution d'une Commande pendant la durée d'exécution des Prestations commandées en pendant une période de deux (2) ans suivant la fin de leurs relations contractuelles au titre de ladite Commande, même si la sollicitation est initiée ou provoquée par le collaborate une période de deux (2) ans suivant la fin de leurs relations contractuelles au titre de ladite Commande, même si la sollicitation est initiée ou provoquée par le collaborate de la Société jeura au cas aspa reas, sur demande du Client et/ou du salarié concerné, libérer le Client du présent en

Signature			